

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} JUIN 2022 A 20 H 15

Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Isabelle GAINET, Mme Nathalie LAURENT, Mme Christina MARCHAND, Mme Bénédicte CHARITE, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE

Membres absents et excusés : Mme Isabelle LEFEBVRE, excusée, pouvoir à M. Maxime GROSHENRY ; Mme Corinne BERTRAND, excusée, pouvoir à Mme Anne HENRY ; M. David HUMBERT, excusé, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY

Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY

Secrétaire : Mme Anne HENRY

ORDRE DU JOUR :

- ONF – Programme de travaux
- Salles des fêtes : tarifs
- Budget :
 - Régularisation paiement Primagaz 2018
 - Régularisation paiement MNT 2019
 - Ajustements budgétaires – Budget Assainissement – chapitre 65
 - Ajustements budgétaires – Budget Lotissement Sous Charmont – chapitre 040 (D.I.)
- Acquisition foncière – indivision MOREL
- SDIS : Restructuration du Centre d’Incendie et de Secours (CIS) de Lavans-Vuillafans
- Ressources humaines
- Questions diverses

Le Maire propose de rattacher le point suivant à l’ordre du jour :

- **Budget : Ajustements budgétaires – Budget Communal – Compte 024**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte d’inscrire ce point à l’ordre du jour.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2022 est approuvé à la majorité.

ONF – PROGRAMME DE TRAVAUX

M. Nicolas DEMOLY, Adjoint, présente au Conseil Municipal le programme de travaux forestiers préconisé par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune pour l'année 2022. Ce programme, en application de l'article D214-21 du Code Forestier, est conforme aux documents d'aménagement en vigueur des forêts de Foucherans et Tarcenay. Il a été présenté et discuté en commission forêts, en date du 22 février 2022, qui a émis un avis favorable.

Les prestations seront réalisées conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers.

Le programme de travaux comprend :

- En investissement :
 - Des travaux de plantation de chênes sessiles dans la parcelle 44 à Tarcenay suite à exploitation d’une poche d’épicéas scolytés
 - Des travaux de plantation de chênes sessiles dans les parcelles 1 et 2 à Foucherans (uniquement dans la bande de terrain en bord de route)

- Des travaux de nettoyage de jeune peuplement dans la parcelle 7 à Tarcenay
- En fonctionnement :
- Des travaux de cloisonnements d'exploitation dans la parcelle 11 à Foucherans.

Le coût de ce programme de travaux forestiers pour l'année 2022 est estimé à 5 750 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le programme de travaux sylvicole tel qu'il a été présenté par l'ONF,
- Dit que ces dépenses sont inscrites au budget Primitif 2021,
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

SALLES DES FETES : TARIFS

A la demande de la trésorerie, les tarifs de location doivent figurer sur la délibération (pas le cas actuellement).

Mme Isabelle LEFEBVRE, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 106-2019 du 14/11/2019 et n° 2021-09-06 concernant les tarifs pour la location des salles polyvalentes de la commune. Elle rappelle également que ces salles polyvalentes sont réservées aux habitants de la commune de Tarcenay-Foucherans ainsi qu'aux associations et entreprises dont le siège est installé sur la commune. Trois contrats de location sont prévus :

- pour les particuliers (ou entreprises)
- pour les particuliers suite à un enterrement
- pour les associations

Mme Isabelle LEFEBVRE propose de fixer les tarifs suivants, à compter du 01/06/2022 :

Pour chaque salle, deux cautions séparées seront demandées :

- somme correspondante au montant de la location (non remboursée dans le cas d'un désistement dans un délai inférieur à 30 jours)
- 1 000.00 € pour le matériel (remboursée en cas de désistement)

Pour chaque salle, **un forfait nettoyage de 150.00 €** peut être mis en place au moment de la location.

Pour chaque salle, de la vaisselle est mise à disposition : en cas de détérioration et/ou disparition, un barème (pour le remplacement du matériel) est joint à chaque contrat de location et permet la facturation du matériel manquant ou détérioré.

Salle polyvalente de TARCENAY :

- | | |
|---|----------|
| - Week-end (du vendredi au lundi) : | 350.00 € |
| - Jour férié en semaine : | 200.00 € |
| - Autre jour que le week-end (de 10h à 10h) : | 80.00 € |
| - Jours suivants en plus et par jour : | 80.00 € |
| - Journée pour un enterrement quel que soit le jour (si la salle est libre et pas de caution ni de relevé de compteurs) : | 30.00 € |

Frais de fonctionnement (chauffage et électricité) :

- 60 € pour les locations du 1^{er} octobre au 31 mars
- 20 € pour les locations du 1^{er} avril au 30 septembre

Salle polyvalente de FOUCHERANS :

- Week-end (du vendredi au lundi) :	220.00 €
- Jour férié en semaine :	80.00 €
- Autre jour que le week-end (de 10h à 10h) :	80.00 €
- Jours suivants en plus et par jour :	80.00 €
- Journée pour un enterrement quel que soit le jour (si la salle est libre et pas de caution ni de relevé de compteurs) :	30.00 €

Frais de fonctionnement (chauffage et électricité) :

- 50 € pour les locations du 1^{er} octobre au 31 mars
- 20 € pour les locations du 1^{er} avril au 30 septembre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces tarifs à l'unanimité.

BUDGET – REGULARISATION PAIEMENT PRIMAGAZ 2018 – BUDGET COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une régularisation concernant le paiement d'une facture Primagaz datant de 2018.

En 2018, la cuve de gaz de la salle des fêtes de Tarcenay a été retirée. Une facture a été établie à tort par Primagaz et payée à tort par la commune.

Un annulatif de mandat a été fait en comptabilité en 2018 mais l'entreprise Primagaz n'a jamais procédé au remboursement de ce paiement (remboursement non prévu dans les termes du contrat).

Après échange avec le Service de Gestion Comptable d'Ornans, cette dépense, constatée sur l'exercice 2018, et d'un montant de 86.30 € est toujours en instance.

Le Maire propose de régulariser cette situation et de procéder au paiement de 86.30 € au compte 61558 - entretien autres biens mobiliers – chapitre 011.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de procéder à cette régularisation du budget de 2018 et d'établir un mandat au compte 61558 / 011 en dépense de fonctionnement.

BUDGET – REGULARISATION PAIEMENT MNT 2019 – BUDGET COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une régularisation concernant le paiement de cotisation à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) datant de 2019.

Après échange avec le Service de Gestion Comptable d'Ornans, une somme de 3.10 € est toujours sur le compte 4728 (compte d'attente) suite à plusieurs mandats rejetés ou de montants différents des cotisations demandées.

Le Maire propose de régulariser la situation et de procéder au paiement de 3.10 € au compte 6411 / 012.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de procéder à cette régularisation et d'établir un mandat de 3.10 € au compte 6411 / 012 en dépense de fonctionnement.

AJUSTEMENTS BUDGETAIRES – BUDGET ASSAINISSEMENT – CHAPITRE 65

M. Christophe FAIVRE-PIERRET informe le Conseil Municipal que, sur le budget assainissement, afin de pouvoir honorer les paiements des travaux pour la station intercommunale entre Trepot et Foucherans, il convient d'ajouter un montant au compte 658 / 65 en dépenses d'exploitation.

Le Maire propose de procéder aux ajustements suivants :

- Compte 658 / 65 (D.E.) : + 40 000.00 €

Ce montant sera prélevé sur l'excédent d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces ajustements budgétaires.

AJUSTEMENTS BUDGETAIRES – BUDGET LOTISSEMENT SOUS CHARMONT – CHAPITRE 040 (D.I.)

M. Christophe FAIVRE-PIERRET informe le Conseil Municipal que, sur le budget Lotissement Sous Charmont, une erreur a été effectuée lors de la création de ce budget.

De ce fait, il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants en dépenses d'investissement :

- Compte 3555 / 010 : - 25 300.00 €
- Compte 3555 / 040 : + 25 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces ajustements budgétaires.

AJUSTEMENTS BUDGETAIRES – BUDGET COMMUNAL – COMPTE 024

M. Christophe FAIVRE-PIERRET informe le Conseil Municipal que, sur le budget communal, une erreur a été effectuée lors de la création de ce budget : des comptes spécifiques aux écritures comptables utilisés lors de ventes immobilières ont été ouverts alors que seul le compte 024 était nécessaire.

De ce fait, il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

- Compte 675 / 042 (D.F.) : - 34 021.73 €
- Compte 2138 / 040 (R.I.) : - 34 021.73 €
- Compte 6761 / 042 (D.F.) : - 62 658.27 €
- Compte 192 / 040 (R.I.) : - 62 658.27 €
- Compte 775 / 77 (R.F.) : - 96 680.00 €
- Compte 024 / 024 (R.I.) : + 96 680.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces ajustements budgétaires.

ACQUISITION FONCIERE – INDIVISION MOREL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les échanges effectués entre la commune et l'indivision MOREL concernant les parcelles cadastrées ZC 96, 97 et 100.

Il rappelle également la délibération 2020-07-11 du 10 juillet 2020 fixant le tarif des délaissés à rétrocéder aux riverains et des terrains frappés d'alignement (40 € / m² sur le village de Tarcenay et 30 € / m² sur le village de Foucherans)

Il rappelle également que le cabinet COQUARD a procédé à une division de ces parcelles en 7 nouvelles parcelles.

Deux parcelles concernent la commune :

- ZC 152 d'une surface de 1 a 72 ca,
- ZC 157 d'une surface de 35 ca.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'acheter ces parcelles au prix de 40 € / m² soit 8 280 € auquel s'ajoutera 1 080.90 € de frais de géomètre et des frais de notaire,
- De valider le plan de division établi par le géomètre,
- De l'autoriser à signer tout acte se référant à cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

SDIS : RESTRUCTURATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DE LAVANS-VUILLAFANS

Le SDIS du Doubs a acté la restructuration du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Lavans-Vuillafans.

Ces travaux sont financés à 80 % par le SDIS ; les communes appartenant à l'ex CCPO (Communauté de Communes du Pays d'Ornans) au nombre de 19, sont sollicitées pour le versement d'une subvention d'investissement pour les 20 % restants.

Considérant que la commune de Lavans-Vuillafans se situe dans le périmètre de la Communauté de Communes Loue Lison, la commune de Tarcenay-Foucherans :

- ✓ S'engage à apporter la subvention d'investissement de 22 061 € au SDIS pour la restructuration du CIS de Lavans-Vuillafans,
- ✓ Précise que la convention à venir devra intégrer le maintien de la commune de Lavans-Vuillafans dans le périmètre de l'EPCI des communes sollicitées,
- ✓ Cette contribution sera versée sur trois exercices (2023, 2024 et 2025) ; ces conditions seront validées par une convention signée entre la commune et le SDIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide cette demande de financement,
- autorise le Maire à signer la convention qui fixe cet accord et le calendrier de versement.

RESSOURCES HUMAINES

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'absence de Mme Sylvie COLEY, une procédure de recrutement pour un remplacement a été faite.

Mais après l'annonce faite par Mme Sylvie COLEY, indiquant son passage en Congé Longue Maladie, et suite au conseil du Centre de Gestion du Doubs, le recrutement devrait être fait sur un nouveau poste d'adjoint administratif.

Le Maire rappelle alors qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il rappelle également qu'un contractuel peut être recruté sur cet emploi, en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique « *emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes de moins de 15000 habitants* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **la création d'un emploi** d'adjoint administratif permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2022,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel pour exercer les fonctions de Secrétaire de Mairie.

Les candidats devront justifier d'un diplôme minimum de niveau baccalauréat ainsi que d'une expérience de 6 mois requise sur un poste administratif.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Syndicat Intercommunal Education 2000 – Site scolaire unique**

Mme Anne HENRY informe le Conseil Municipal que le 9 juin 2022 le Maître d'œuvre organise une réunion en mairie de Tarcenay avec les entreprises ayant obtenu un lot pour le marché du site unique et les élus.

La délimitation des parcelles avec les propriétaires voisins aura très prochainement lieu.

Elle informe également le Conseil Municipal qu'il conviendra pour la commune de prévoir un parking pour les engins et le matériel utilisé.

Il conviendra également de procéder à l'enlèvement du préau existant à l'école primaire ; cette étape sera faite par les élus et quelques bénévoles.

Elle informe également que durant les travaux, la Grande Rue sera fermée depuis l'intersection avec la rue de la Poste (angle du périscolaire) jusqu'au 19 Grande rue.

Le déménagement du périscolaire vers la salle des fêtes de Tarcenay se fera à partir du 25 juillet pendant les vacances d'été.

➤ **Assainissement**

M. Nicolas DEMOLY relate au Conseil Municipal la dernière réunion du Comité de Pilotage de révision du Schéma Directeur du système d'Assainissement sur le village de Foucherans (réseaux et station intercommunale avec la commune de Trepot).

Il informe que les résultats des premières études ne sont pas forcément bons et qu'il existe beaucoup de dysfonctionnements et/ou non-conformités :

Plusieurs problèmes concernent la station d'épuration située sur Trepot :

- Les bassins de la station intercommunale sont « noyés » en permanence ;
- Le bilan 24 h (bilan annuel règlementaire) réalisé en 2021 est non conforme pour un paramètre et présente de faibles rendements sur l'ensemble des matières azotées et phosphorées ;
- Il existe une arrivée d'eau au niveau du regard de rejet de station, ce qui perturbe les mesures ;

Divers problèmes ont également été détectés sur les réseaux, notamment :

- L'eau arrivant à la station est composée de moitié par des Eaux Claires Parasites Permanentes ;

- Une « zone noire » a été détectée sur Trepot : il y a trop de charges polluantes qui arrivent dans le réseau sur cette section et pour l’instant, aucune explication n’est identifiée ;
- Si l’ensemble des effluents parvenait à la station, la capacité de celle-ci serait insuffisante pour traiter correctement la charge polluante.
- Une perte majeure d’effluent a été constatée sur le collecteur avant l’entrée à la station et par conséquent une part importante des effluents partent dans le milieu naturel sans parvenir à la station.

Les études prévues en phase 2 de la révision du SDA permettront de préciser les dysfonctionnements du réseau et de la station. D’ores et déjà, il apparaît évident que des investissements importants seront à réaliser sur ce système d’assainissement au terme du Schéma Directeur.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 h 50.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

n° des délibérations prises au cours de cette séance	Objet de la délibération
2022-06-01	Forêt – Programme des travaux
2022-06-02	Salles des fêtes - Tarifs
2022-06-03	Budget – Régularisation paiement Primagaz 2018 – budget communal
2022-06-04	Budget – Régularisation paiement MNT 2019 – budget communal
2022-06-05	Ajustements budgétaires – budget assainissement – chapitre 65
2022-06-06	Ajustements budgétaires – budget Lotissement Sous Charmont – chapitre 040 (D.I.)
2022-06-07	Ajustements budgétaires – budget communal – compte 024
2022-06-08	Ressources humaines : création d’un poste d’Adjoint Administratif
2022-06-09	SDIS : Restructuration du Centre d’Incendie et de Secours (CIS) de Lavans-Vuillafans
2022-06-10	Acquisition foncière – indivision MOREL

CONSEILLERS PRESENTS

NOM	P : Présent AE : Absent Excusé DP : Donne Pouvoir à	SIGNATURE
Maxime GROSHENRY	P	
Nicolas DEMOLY	P	

Isabelle LEFEBVRE	DP à Maxime GROSHENRY	
Christophe FAIVRE- PIERRET	P	
Anne HENRY	P	
Patrice PRETOT	P	
Michel DARTEVEL	P	
Mireille PICARD	P	
Laurence JACQUIER	P	
Isabelle GAINET	P	
Nathalie LAURENT	P	
Christina MARCHAND	P	
Bénédicte CHARITE	P	
Corinne BERTRAND	DP à Anne HENRY	
Ghislain VICAIRE	P	
David BOILLIN	P	
Pierre CLAUSSE	P	
Emmanuel LACOMBE	P	
David HUMBERT	DP à Nicolas DEMOLY	

Atteste avoir participé à la réunion du Conseil Municipal du mercredi 1^{er} juin 2022 à 20 h 15 et approuve le Procès-Verbal ci-dessus.